

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 91^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 13 Décembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 5451).
2. — Questions orales sans débat (p. 5452).
Programmation des constructions scolaires (question de M. Rabourdin) : MM. Troriat, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Rabourdin.
Enfance inadaptée (question de M. Andrieux) : MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, Andrieux.
Création d'emplois de chercheurs au C.N.R.S. (question de M. Michel Durafour) : MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, Michel Durafour.
Pratique des sports dans les établissements scolaires (question de M. Carpentier) : MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, Carpentier.
3. — Ordre du jour (p. 5460).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 13 décembre 1968.

« Monsieur le président,

« Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'apporter à son ordre du jour les modifications suivantes :

« 1^o Reporter à la fin de l'ordre du jour du lundi 16 décembre 1968 la discussion éventuelle, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1968 ;

« 2^o Retirer de l'ordre du jour du lundi 16 décembre 1968 la discussion du projet de loi relatif à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, et inscrire ce texte à la suite de l'ordre du jour du mardi 17 décembre 1968 (n° 425).

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : Roger FREY. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle quatre questions orales sans débat à M. le ministre de l'éducation nationale.

PROGRAMMATION DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

M. le président. M. Rabourdin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'absence de coordination qui existe actuellement entre les services de programmation des constructions scolaires de son ministère et les services de programmation des équipements sportifs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Il attire son attention sur le fait que des cités scolaires sont réalisées et que les problèmes d'équipement sportif ne sont pas prévus. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire le point sur le fonctionnement des services de programmation des constructions scolaires et sur leurs rapports avec les autres ministères concernés.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question de M. Rabourdin porte sur la coordination entre les services de programmation des constructions scolaires de l'éducation nationale et ceux des équipements sportifs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

En particulier, M. Rabourdin attire l'attention du ministre de l'éducation nationale sur le fait que des cités scolaires sont réalisées alors que les équipements sportifs ne sont pas prévus. A cette occasion, il souhaite que le point soit fait sur les liaisons existant entre les deux ministères en ce qui concerne la programmation des équipements.

Certes, des constructions scolaires peuvent, dans certains cas, être mises en service sans qu'elles soient simultanément dotées de leurs équipements sportifs. Cette situation résulte moins d'un manque de coordination entre les deux départements ministériels intéressés que des difficultés rencontrées par ceux-ci pour rendre concomitants les financements qui incombent à l'un et à l'autre.

En effet, la coordination a été mise au point par divers textes des deux administrations et, en dernier lieu, par une circulaire du 3 février 1965 du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui dispose notamment que dès qu'est prévue, dans le cadre de la définition de la carte scolaire, la création ou l'extension d'un établissement du premier ou du second degré, l'inspecteur d'académie alerte le chef du service départemental de la jeunesse et des sports et lui demande d'étudier et de définir, en fonction du programme pédagogique prévu pour l'établissement scolaire, un programme d'installations sportives complémentaires. Celui-ci évalue les surfaces de terrains nécessaires qui sont ajoutées à celles qui sont exigées pour la construction des bâtiments scolaires proprement dits, l'ensemble déterminant les superficies totales à réserver. Par conséquent, les emprises foncières destinées à chaque opération tiennent compte de ces besoins.

Ces instructions sont appliquées. On ne saurait donc dire qu'au niveau de la prévision et de la définition des programmes il y a un manque de coordination entre les services des deux départements ministériels.

La programmation proprement dite, c'est-à-dire l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de telle ou telle opération dans le cadre de tel exercice budgétaire, se fait, en ce qui concerne l'éducation nationale, sur proposition des autorités régionales qui, dans la limite de l'« enveloppe » qui leur est notifiée chaque année, établissent, après consultation des autorités départementales et académiques, une liste d'opérations qui sont à la fois inscrites à la carte scolaire et prévues au Plan. Le ministère arrête ensuite la programmation au plan national en fonction des propositions régionales.

En ce qui concerne la programmation des installations sportives, la procédure est légèrement différente. Ce sont les préfets qui sont chargés de l'établir annuellement, dans la limite des enveloppes fixées par le secrétariat d'Etat, et après avis des commissions départementales d'équipement, le secrétariat d'Etat accordant ensuite des subventions aux collectivités locales qui sont, dans tous les cas, maîtresses de l'ouvrage.

Il va de soi qu'en établissant cette programmation des installations sportives, les préfets, qui sont administrativement informés de la programmation des installations scolaires, s'efforcent, conformément aux instructions du secrétariat d'Etat, de programmer par priorité les installations complémentaires des constructions scolaires.

Mais ils ne peuvent toujours y parvenir. Pourquoi? La réponse à cette question relève d'ailleurs plus du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, que du ministère de l'éducation nationale.

L'explication est, en effet, la suivante: les crédits qui sont accordés au secrétariat d'Etat pour l'équipement sportif des établissements scolaires, au titre du V^e Plan, ont été déterminés forfaitairement sur la base d'un pourcentage du coût de construction des établissements scolaires correspondants.

Le volume des crédits ainsi défini et qui a fait l'objet du vote de deux lois de programme d'équipement par l'Assemblée ne pouvait pas tenir compte du retard considérable accumulé, au cours des trois premiers plans, dans le domaine de l'équipement sportif.

Aussi les préfets chargés d'établir la programmation annuelle se trouvent-ils souvent en présence de choix difficiles et sont-ils parfois amenés à donner la préférence à l'équipement d'un établissement déjà existant, remettant à un exercice ultérieur l'équipement d'un établissement nouveau programmé par l'éducation nationale.

Il peut donc y avoir un décalage dans le temps entre la programmation et la construction, par le ministère de l'éducation nationale, d'un établissement scolaire et la programmation et la construction, au titre du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, d'un équipement sportif complémentaire.

En résumé, s'il est inexact que lorsqu'un établissement scolaire est programmé, son équipement sportif n'est pas prévu, il est exact, en revanche, que lorsqu'un établissement scolaire est construit, son équipement sportif n'est pas toujours réalisé simultanément. Ni le ministère de l'éducation nationale ni le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne se dissimulent les inconvénients de cette situation. Ils s'efforceront d'y remédier dans le cadre du VI^e plan.

Aussi bien en ce qui concerne les équipements sportifs qu'en ce qui concerne les professeurs et les maîtres d'éducation physique — c'est une question prévue à notre ordre du jour — leur préoccupation commune est d'assurer au mieux l'utilisation de tous les moyens dont nous disposons.

Vous savez qu'autrefois les équipements sportifs étaient divisés en deux catégories: les équipements destinés aux scolaires et liés étroitement, dans leur conception comme dans leur réalisation, aux établissements d'enseignement, et les équipements destinés au reste de la population. Cette conception a été abandonnée au profit d'une autre visant au plein emploi de tous les équipements sportifs réalisés dans chaque agglomération et dans chaque région en fonction d'une carte des besoins qui est à étudier. Dans beaucoup d'endroits, un résultat nettement meilleur pourrait d'ores et déjà être obtenu dans le domaine de la pratique du sport scolaire si tous les équipements en place étaient utilisés dans l'esprit d'une mobilisation totale des moyens déjà existants. C'est un point sur lequel j'aurai d'ailleurs l'occasion d'insister tout à l'heure. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Rabourdin.

M. Guy Rabourdin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez bien penser que votre réponse à ma question orale ne me donne pas entière satisfaction.

Mais je voudrais exposer en toute impartialité l'ensemble du problème scolaire, et notamment la question des constructions scolaires. Je dois, en toute justice, reconnaître les efforts immenses accomplis par les gouvernements de la V^e République depuis dix ans et constater les résultats considérables obtenus dans ce domaine. Certes, d'aucuns réclameront plus encore, mais là n'est point mon propos.

Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous puissions, d'abord, faire le point sur l'organisation, le fonctionnement, les moyens et les méthodes du service de l'équipement scolaire universitaire et sportif qui a la responsabilité des constructions scolaires; ensuite, nous aborderons le problème de la coordination.

En ce qui concerne la direction de l'équipement scolaire universitaire et sportif, il semble qu'elle dispose d'un monopole quasi absolu et que sa politique, pour des raisons que je ne connais pas, se soit sclérosée depuis quelques années et que des habitudes aient été prises, qui ne sont pas toujours conformes à l'intérêt général.

Parlons d'abord de l'enseignement primaire. Vous avez pu constater, monsieur le secrétaire d'Etat, en prenant vos fonctions, qu'il n'existe pas de véritable industrialisation en matière de construction de classes primaires.

Il faut donc, pour pallier cette carence et alléger la charge des communes, mettre rapidement au point une ou plusieurs classes primaires types dont le prix, si elles étaient produites en très grande série, pourrait approcher, j'en suis certain, le prix de référence déterminé pour le calcul de la subvention et des prêts consentis aux communes par la Caisse des dépôts et consignations.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne devez pas ignorer que le prix dit « subventionnable » d'une classe est de 20 p. 100 à 30 p. 100 inférieur au coût réel de construction. Or le prêt de la Caisse des dépôts et consignations est déterminé par rapport à ce prix subventionnable. Les communes doivent donc financer sur leurs ressources propres la différence entre le prix réel payé à l'entrepreneur et le prix subventionnable fixé forfaitairement par le ministère de l'éducation nationale.

Je reste convaincu que le coût d'une classe type qui serait construite à plusieurs milliers d'exemplaires, chaque année, pourrait être réduit de 20 à 30 p. 100 et qu'ainsi les problèmes de financement seraient moins aigus.

Alors, pourquoi ne pas lancer un concours national afin de sélectionner les constructeurs ou les groupements de constructeurs susceptibles de parvenir aux résultats recherchés ? Mais il faudrait qu'un tel concours fût, à l'origine, largement ouvert et non pas limité à une minorité de constructeurs qui ont pris des habitudes de travail avec le ministère de l'éducation nationale, habitudes qui ne sont pas toujours les meilleures.

Je sais les efforts qui ont été faits en vue d'une industrialisation des constructions scolaires dans le second degré et l'enseignement supérieur : collèges d'enseignement secondaire, collèges d'enseignement technique, instituts universitaires de technologie.

Mais je tiens à insister sur les modalités du choix des constructeurs. A l'origine, certes, il y avait un concours, mais il semble, que l'on en soit venu à laisser à la discrétion d'un directeur le soin de choisir, rejeter ou sélectionner. En fin de compte, on s'endort dès que la concurrence ne joue plus à plein.

Quand on parle d'industrialisation, il faut parler « quantité » et en parler sincèrement. Comment voulez-vous qu'une entreprise qui se voit confier chaque année la construction de trois collèges d'enseignement secondaire fasse de l'industrialisation ? Ce n'est pas raisonnable.

Le Gouvernement doit reconsidérer sa politique en matière d'industrialisation des constructions scolaires. Une programmation quinquennale s'impose. Il faut passer aux constructeurs ou à leurs groupements des commandes échelonnées sur cinq ans et envisager même de les laisser libres d'exécuter leurs programmes sur trois ans, à condition qu'ils en assurent le préfinancement. Pour une société, mieux vaut réaliser en série cinquante C. E. S. en trois ans que d'en construire dix par an pendant cinq ans, quitte à n'être payée pour les vingt derniers que les quatrième et cinquième années. L'Etat et les industries en seraient très certainement les bénéficiaires.

Enfin, j'évoquerai le problème de la coordination entre le ministre de l'éducation nationale et les services de la jeunesse et des sports. Les renseignements que vous m'avez donnés tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, je les connais fort bien, car je suis maire depuis plusieurs années. Croyez bien que je déplore une telle situation.

Il serait d'ailleurs plus simple de parler ici d'absence de coordination, et voici un exemple pour illustrer cette affirmation. Une commune de la région parisienne a obtenu, au titre du V^e Plan, la construction d'une cité scolaire de 2.600 élèves. Cette cité est aujourd'hui ouverte, mais elle ne comporte aucune installation sportive, car les équipements sportifs, eux, n'étaient pas inscrits au V^e Plan. Peut-être aura-t-on la joie, avec beaucoup de chance, de les voir inscrits au VI^e Plan.

Les conséquences, vous les imaginez ; elles sont dramatiques.

Alors, pour que de telles erreurs ne se renouvellent pas, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de rechercher enfin une véritable coordination systématique entre vos services et ceux de la jeunesse et des sports.

Je sais que des retards ont été pris pour d'anciennes constructions scolaires, mais il vous faut faire diligence pour rattraper ce retard et, surtout, pour ne pas en créer d'autres en n'adjoignant pas des équipements sportifs aux nouvelles constructions scolaires.

Tel est le vœu que je forme aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat. D'avance, je vous remercie des efforts que vous entreprendrez dans ce sens. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je remercie M. Rabourdin de son analyse et de ses suggestions en ce qui concerne les constructions industrialisées.

Sur le second point, qui était l'objet propre de sa question orale, je ne puis mieux faire que de lui confirmer notre très vif désir et notre volonté d'éviter toute rupture, dans tel département ou dans tel district scolaire, entre l'équipement scolaire et l'équipement sportif. C'est bien volontiers que j'examinerai les cas qu'il voudra bien me signaler, afin d'éviter que la pratique des sports ne se révèle impossible dans le cadre d'ensembles scolaires aussi importants que celui qu'il a signalé, faute d'équipements préexistants à proximité de ces ensembles.

Quant aux problèmes généraux des constructions industrialisées, auxquels j'ai réfléchi depuis quelques semaines, je me propose de présenter quelques suggestions en ce qui concerne aussi bien l'enseignement primaire que l'enseignement du second degré.

Pour l'enseignement primaire, nous rencontrons des difficultés particulières. La maîtrise d'ouvrage des constructions appartient aux collectivités locales. Celles-ci, étant donné le part très importante qu'elles assument dans le prix de revient total de la construction, sont très attachées au libre choix des plans et au maintien total du choix de l'architecte ainsi qu'à la dévolution des travaux, par le jeu normal des adjudications, à des entreprises locales. Il nous faut, au préalable, vaincre cette difficulté. A cet effet, il conviendra de lancer, pour l'année prochaine, un concours sur un certain nombre de classes ou de groupes de classes type. Dans la mesure où, cette opération étant attractive par la diminution du prix de revient de la construction qui en résulterait, un nombre suffisant de communes s'engageraient à passer commande de ce type de classes, nous pourrions envisager une procédure, assez complexe d'ailleurs, de marchés groupés.

Mais — je le répète — tandis que pour le second degré il s'agit de marchés d'Etat, les collectivités locales ayant cédé à l'Etat la maîtrise d'ouvrage, en application du décret du 27 novembre 1963, pour l'enseignement primaire, ce sont les collectivités locales qui gardent la maîtrise d'ouvrage. Il en résulte une difficulté de fait et une difficulté administrative qui peuvent être levées par le procédé des marchés groupés dont je viens de parler.

Pour le second degré, monsieur Rabourdin, si vous avez été précis, vous avez aussi été un peu injuste. Je dois, pour rétablir la vérité, rappeler que le ministre de l'éducation nationale a été à l'origine des efforts d'industrialisation dans la construction en France, et qu'il a entrepris depuis cinq ans environ une action dans le domaine des constructions scolaires.

Les dotations budgétaires affectées aux constructions du second degré, en particulier des C. E. G., C. E. S., C. E. T. et lycées, sont pour plus de la moitié employées à des marchés de constructions industrialisées. Cette formule a permis de consommer chaque année, d'une façon régulière et complète, les crédits qui étaient alloués au ministère au titre de ces constructions.

Cette formule a permis aussi d'abaisser progressivement les prix de revient puisque, en francs courants, les prix moyens au mètre carré ont été maintenus depuis plusieurs années, ce qui représente en francs constants un gain non négligeable. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de donner à ce sujet à la commission des affaires culturelles quelques précisions lors de la présentation du budget que j'avais eu l'honneur de lui faire.

Il n'en reste pas moins que nous devons nous demander si nous ne pouvons pas aller plus loin. Or je crois comme vous, monsieur Rabourdin, que cela nous est possible. Comment ?

Nous devons jouer à plein la carte de l'industrialisation, c'est-à-dire faire passer des concours en pleine clarté, en associant, dans la commission de jugement, des représentants des ministères techniques intéressés, notamment de l'équipement, des représentants des utilisateurs que sont aussi bien des pédagogues, ceux qui sont chargés de définir des plans types et des représentants des collectivités locales.

Ce concours doit s'adresser évidemment au plus grand nombre possible à condition que ces entreprises aient une taille et des capacités industrielles suffisantes pour que nous soyons certains qu'elles pourront parfaitement faire face ensuite aux engagements qu'elles prendraient envers l'Etat.

Jouer à plein la carte de l'industrialisation, cela suppose aussi des séries nombreuses, donc des marchés aussi importants que possible et surtout la garantie d'un renouvellement pluriannuel des marchés.

Autrement dit, il y a quelque contradiction entre la recherche d'un gain de productivité, et donc de bénéfice pour les finances publiques par l'industrialisation, et le fait que ces marchés, tels qu'ils sont actuellement pratiqués, ne sont que des marchés annuels. En effet les entreprises doivent se couvrir pour les amortissements qu'elles sont conduites à prévoir, puisqu'elles demeurent dans l'incertitude quant aux marchés qui pourront être passés avec elles pour les années suivantes.

Telle est l'analyse à laquelle je me suis livré depuis quelques semaines et dont certainement le ministre de l'éducation nationale tiendra compte pour améliorer encore, dans toute la mesure du possible, les conditions dans lesquelles seront passés les marchés pour les années prochaines étant donné l'importance des besoins.

Nous avons le devoir de miser sur l'industrie pour que, dans ce secteur, nous soyons en mesure non seulement de supporter la concurrence étrangère mais éventuellement d'exporter certains types de constructions industrialisées. Nous avons aussi le devoir de tirer le meilleur parti possible des ressources qui sont affectées à l'éducation nationale pour ses équipements. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

ENFANCE INADAPTÉE

M. le président. M. Andrieux, se faisant l'écho de l'intense émotion soulevée en France par le drame qui vient de se dérouler à l'institution La Source, à Froissy (Oise) et a causé la mort, dans d'effroyables conditions, de quatorze enfants, attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'enfance inadaptée et des insuffisances criantes dans le domaine de l'accueil et de l'encadrement des enfants infirmes ou déficients. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, sur le plan de la construction et de l'aménagement d'établissements spécialisés et sur le plan de la formation d'éducateurs qualifiés pour résoudre, dans les délais les plus rapides, cette importante et dramatique question.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Jacques Troriau, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. L'Assemblée ne s'étonnera pas que je saisisse l'occasion de la question orale de M. Andrieux pour essayer de faire le point de façon aussi précise et complète que possible sur les responsabilités et sur l'action du ministère de l'éducation nationale dans le domaine de l'enfance inadaptée.

Quelles sont ces responsabilités ?

En matière d'équipements il a été convenu à l'occasion de l'élaboration du V^e Plan que l'éducation nationale aurait à charge de réaliser des places d'accueil dans les établissements d'externat ou d'internat où seraient scolarisés des enfants inadaptés de diverses catégories. J'énumère ces catégories pour que chacun se rende compte de la très grande diversité des situations auxquelles nous avons à faire face.

Ce sont les déficients intellectuels légers, une partie des déficients intellectuels moyens — l'autre partie, les déficients intellectuels profonds, étant, évidemment, du ressort du ministère d'Etat chargé des affaires sociales — les déficients visuels moyens : les amblyopes ; les déficients auditifs moyens : les mal-entendants ; les handicapés-moteurs stabilisés, pour lesquels la période de rééducation intensive est terminée ; une partie des enfants souffrant de troubles du comportement ; les enfants en situation d'échec scolaire globale ou sélective : dyslexiques, dysorthographiques ; certains enfants momentanément gênés par des facteurs sociaux, familiaux, enfants sans famille, ou dont les familles sont dispersées ou non sédentaires.

En ce qui concerne le personnel, le ministère de l'éducation nationale a reçu mission de former le personnel d'encadrement nécessaire pour ses propres établissements comme de former le personnel enseignant des établissements financés sur le plan d'action sanitaire et sociale qui en feraient la demande et d'assurer la charge budgétaire correspondant aux créations d'emplois nécessaires dans les deux cas. Trois mille postes environ ont été affectés, en application de cette disposition, à des établissements construits et gérés par des œuvres ou des associations, donc en supplément des postes créés directement — et sur lesquels je reviendrai tout à l'heure — dans le cadre de l'éducation nationale.

Quelles sont les actions entreprises par le ministère ?

Et d'abord, en matière de prévention des inadaptations.

Si certaines inadaptations sont liées à la constitution même de l'enfant et paraissent, dans l'état actuel de la science, irréversibles, d'autres, peut-être plus nombreuses qu'on ne le croit habituellement, sont acquises ; certaines tiennent au fait que l'enfant n'a pas réussi à s'intégrer normalement au milieu dans lequel il vit. Ce qu'on peut faire sur le plan de la prévention dans ce domaine est évidemment essentiel.

Les moyens mis en œuvre sont les suivants.

D'abord, le développement systématique de la psychologie scolaire qui permettra d'apporter à l'enfant, à sa famille et aux enseignants l'aide précoce nécessaire au moment où les premières difficultés d'adaptation sont rencontrées ;

Puis le développement systématique des enseignements d'adaptation : rééducation ou compléments apportés à l'enfant pour l'aider à surmonter des difficultés particulières qui menacent de lui faire perdre pied ;

La multiplication des centres médico-psycho-pédagogiques qui interviennent quand le problème posé est d'une gravité ou d'une complexité telle que l'action conjuguée de plusieurs spécialistes se révèle nécessaire ;

La multiplication des classes d'adaptation et de réadaptation créées dès le niveau des premières années de l'école élémentaire pour que les enfants qui éprouvent des difficultés liées à des retards de maturation ou à des problèmes psychologiques puissent bénéficier pour un temps de conditions de travail plus favorables à leur réadaptation.

La multiplication des classes « protégées » à séjour court : classes de plein air pour enfants légèrement déficients physiques ou convalescents, classes ouvertes dans les aérums ou les maisons de cure, classes destinées à l'accueil de certains handicapés sociaux.

D'autres actions consistent en la création de classes et d'établissements d'éducation spécialisée.

Les classes ou établissements dits « d'éducation spécialisée » se distinguent des types de placement que je viens d'énumérer, par le fait qu'en raison de la gravité des difficultés que rencontre l'enfant, son séjour y est, en règle générale, plus long, ou bien parce que la réadaptation ne peut être espérée qu'à plus longue échéance — enfants présentant des troubles de comportement déjà structurés, placés en établissement spécialisé pour caractériels — ou bien parce que l'enfant présentant un handicap permanent ne peut vivre et travailler que dans des conditions spécialement adaptées à son état. Ainsi en est-il des handicapés moteurs, des amblyopes, des déficients auditifs.

Toutefois, ce type de placement doit être aussi limité que possible dans son champ de recrutement et n'accueillir que les enfants dont il est tout à fait certain qu'une solution plus proche de la normale ne leur conviendrait pas. Et l'on retrouve là une idée dominante en ce qui concerne les enfants inadaptés : il faut les traiter dans des conditions les plus proches possibles de la normale.

Le placement dans des établissements d'éducation spécialisée doit être limité dans le temps et il convient de ne jamais perdre de vue qu'il doit, avant tout, donner à l'enfant les moyens de réintégrer dès que possible un établissement normal.

L'établissement doit être aussi, dans ses structures et dans son fonctionnement, aussi proche que possible de la normale, donc aussi peu ségrégué que possible, c'est-à-dire qu'il doit se développer sous forme de classes ou de groupe de classes, d'externat si possible, annexées à des établissements scolaires normaux, l'internat étant considéré comme un recours souhaitable dans les seuls cas où des raisons médicales, sociales ou la dispersion de la population à accueillir, en font la seule solution possible.

J'en viens maintenant aux types d'équipement mis en place.

L'action de l'éducation nationale à cet égard se caractérise essentiellement par la création de classes ou de sections d'éducation spécialisée annexées à des établissements élémentaires ou des premier et second cycles de l'enseignement secondaire et, plus rarement — encore que ce soit nécessaire — dans des établissements avec internat — c'est le cas des écoles nationales de perfectionnement ou des lycées.

Quels sont les types d'équipements mis en place ?

D'abord, au niveau de l'enseignement élémentaire, nous aurons des classes annexées à des écoles élémentaires qui permettront d'accueillir dans les meilleures conditions — c'est-à-dire maintien du lien familial, absence de ségrégation, économie — le plus grand nombre des déficients intellectuels et un grand nombre des autres handicapés. Ces classes sont spécialisées en fonction des handicaps. Elles doivent être équipées de façon adaptée et

animées par un enseignant spécialement formé pour que l'enfant puisse faire les acquisitions correspondant à ses possibilités, recevoir l'aide psychologique et les rééducations nécessaires.

Il va de soi que cette formule n'est utilisable que dans le cas où il s'agit de desservir une population qui n'est pas trop dispersée et d'accueillir des enfants pour lesquels l'internat n'est une nécessité ni familiale ni thérapeutique.

Dans les cas où des raisons familiales ou thérapeutiques imposent l'internat, force est de recourir à la création d'écoles. Ce sont les écoles nationales de perfectionnement.

Au niveau de l'enseignement secondaire, du premier et du second cycle, la nécessité de permettre à l'enfant handicapé d'intelligence normale les choix d'orientation que peut faire son camarade normal, et la nécessité de donner au déficient intellectuel une formation professionnelle correspondant à ses aptitudes, en lui laissant là aussi une possibilité de choix, rendent inévitable le recours non plus à des classes, mais à des groupes spécialisés relativement importants.

Pour les déficients intellectuels légers, afin de permettre leur scolarisation sous une forme d'externat non ségrégatif, des sections spécialisées ont été annexées à un certain nombre de collèges d'enseignement secondaire ; elles commencent à devenir familières aux députés.

Les sections d'éducation spécialisée annexes des collèges d'enseignement secondaire accueillent les élèves à douze ans et peuvent les garder jusqu'à dix-huit ans si nécessaire. Elles leur permettent d'acquérir des compléments de formation générale et une formation professionnelle les conduisant à un niveau de qualification propre à leur assurer un placement professionnel convenable.

Naturellement, cette solution, qui consiste à rassembler quatre-vingt-dix élèves des deux sexes, n'est utilisable que lorsqu'on a à desservir une population relativement agglomérée.

Reste à établir la desserte des zones rurales, qui imposent le plus souvent des moyens d'internat. C'est pourquoi sont construites systématiquement des écoles nationales de perfectionnement, soit pour déficients intellectuels légers, soit pour déficients intellectuels moyens. Elles accueillent les élèves de douze ans et peuvent les garder aussi jusqu'à dix-huit ans, âge auquel ils ont généralement acquis une qualification professionnelle suffisante pour que leur placement professionnel ne pose pas trop de problèmes.

Les autres handicapés dont l'intelligence est en principe normale relèvent, au niveau du second degré, d'établissements où ils reçoivent une formation intellectuelle et des possibilités d'orientation qui sont données à leurs camarades.

Au niveau du premier cycle, il s'agit donc de créer des établissements spécialisés dont les structures pédagogiques se rapprochent de celles des C.E.S. et qui fonctionneront soit en externat dans les grandes villes — un externat situé le plus près possible de l'établissement normal, pour éviter toute ségrégation — soit en internat pour la desserte des zones dont l'habitat est plus dispersé.

De même, au niveau du second cycle, ce sont des établissements de type C.E.T. ou lycées qui seront nécessaires pour l'accueil des adolescents qui n'auront pu être réintégrés à ce niveau scolaire normal.

Tel est le plan d'action que trace notamment la circulaire du 21 septembre 1965 et dont la réalisation progressive est en cours.

Les réalisations sont considérables. Quelques chiffres permettent d'apprécier l'ampleur de l'effort accompli au cours des dernières années.

Le nombre de classes spéciales ouvertes à tous les niveaux, qui était en 1965-1966 de 6.848, est passé en 1968-1969 à 10.950, soit plus de 4.000 classes supplémentaires en trois ans.

Le nombre des maîtres formés annuellement pour l'enfance inadaptée est passé de 885 en 1965-1966 à 2.225 en 1968-1969.

Le nombre total des maîtres ayant reçu une formation spécialisée est, dans le même temps, passé de 4.361 à 8.330.

En ce qui concerne les établissements, le nombre des écoles nationales de perfectionnement est passé de 16 en 1965-1966 à 40 en 1968-1969, et le nombre des sections d'éducation spécialisée est passé de zéro en 1965-1966 à 104 en 1968-1969, c'est-à-dire dans le budget que vous avez voté récemment.

Cet effort se poursuivra puisque sont programmées, sur le budget de 1968, 16 écoles nationales de perfectionnement et

67 sections d'éducation spécialisée, et, sur le budget de 1969, 10 écoles nationales de perfectionnement et 100 sections d'éducation spécialisée.

S'ajouteront à ce programme un certain nombre de C. E. S. d'externats spécialisés pour les handicapés moteurs ou les handicapés sensoriels, et six internats de premier cycle pour handicapés moteurs, quatre pour handicapés sensoriels, quatre pour caractériels.

Par ailleurs, sont prévus deux lycées pour handicapés moteurs, deux pour handicapés sensoriels et trois C. E. T. ou lycées pour caractériels.

Enfin est prévue pour les dernières années du Plan la réalisation de cinquante centres médico-psycho-pédagogiques, dont j'ai dit l'importance qu'ils avaient pour la prévention des inadéquations.

Certes, à la fin du Plan, la satisfaction complète des besoins dans le secteur de l'éducation nationale sera loin d'être atteinte. Néanmoins, le caractère systématique de l'entreprise et l'accélération progressive dont les chiffres que j'ai cités donnent une idée, permettent de penser qu'un pas considérable sera franchi et que, si le VI^e Plan peut dégager des moyens plus importants, le nombre des situations rendues dramatiques par des impossibilités de placement sera considérablement diminué dans un avenir relativement prochain.

En tout cas, le ministère de l'éducation nationale s'est engagé résolument dans l'application des recommandations faites par l'intergroupe de préparation du V^e Plan, et il y a lieu de penser que les délais envisagés à cette époque pour le règlement à peu près complet de ce problème dans notre pays seront respectés.

Ainsi retrouverons-nous, dans ce domaine, grâce à la conjonction des efforts privés et des efforts publics, la place de pionnier qui a été celle de la France au début du siècle, pour ne pas remonter à des époques plus anciennes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Mesdames, messieurs, bien que le drame de Froissy et l'émotion intense qu'il produisit dans tous les coeurs aient déclenché, comme un impérieux réflexe, la question orale que j'ai eu l'honneur de poser à M. le ministre de l'éducation nationale, je n'évoquerai pas les circonstances qui ont provoqué ce martyre d'innocents ni les détails de cette sinistre affaire où l'horreur se mêle à l'odieux.

D'une part, une information est ouverte, et la seule exigence que nous pourrions formuler serait qu'aucun élément de l'enquête ne soit laissé dans une ombre discrète, et que leçon en soit tirée.

D'autre part, et surtout après l'utilisation et l'exploitation par une certaine presse des scènes hallucinantes qui se déroulèrent au château de la Source, il m'apparaît plus décent de marquer par un silence, qui n'est pas d'oubli, la peine qu'on éprouve à l'évocation de la mort de ces petites victimes.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez bien que le drame est partout et qu'on pourrait sans cesse se poser ces questions. En quel endroit, à cet instant, un enfant inadapté est-il en danger ? Ou, en ce moment ou ce soir, la petite débile est-elle violée ? Dans quel prétexte « internat de l'espoir » un adolescent retardé vient-il de se mutiler ? Va-t-elle retrouver son chemin, cette petite fille qui fréquente un semi-internat médico-pédagogique distant de vingt-deux kilomètres et qu'on a confiée à la garde théorique du chauffeur de car de la ligne régulière ? Elle est descendue sans qu'il s'en aperçoive, à mi-chemin, et elle erre dans une ville inconnue, traverse des voies où les voitures sont autant de monstres qui la frôlent. Elle s'affole. Seule la crise qui la jettera sur le trottoir ou le cri de terreur qu'elle poussera attirera sur elle l'attention.

Une mère à qui son enfant anormal a appris, comme à Pearl Buck, « la plus tendre et la plus attentive patience » explique dans quel état elle la retrouve, à l'heure des visites. Elle avait mis trois années à lui apprendre de simples encastements et des mots courants et précieux. Mais cette enfant, placée, faute de mieux, dans un hôpital psychiatrique, a perdu toutes ses acquisitions et désormais, imitant ses lamentables voisines, se balance sur sa chaise, inlassablement.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, le sort de plus des deux tiers des enfants dont la vie brûle ainsi, sans flamme et sans chaleur.

Combien sont-ils ? Les chiffres sont désormais connus par le grand public. Je les rappellerai, non pour mémoire, mais pour faire apprécier l'importance de l'écart entre les besoins

et les moyens mis en œuvre : 1.500.000 enfants, dont 369.000 débiles légers et 615.000 présentant des troubles du comportement ; et, en tout et pour tout, secteur public et secteur privé confondus, 215.000 places offertes dans les centres spécialisés.

Selon les estimations les plus optimistes, et compte tenu de l'austérité qui pourrait sévir là comme ailleurs, 33 p. 100 seulement des besoins seront couverts en 1970.

Je ne voudrais pas ramener le débat au niveau régional, mais je signale en passant que le Nord de la France, dont les départements ont le triste privilège d'être ceux qui comptent la plus grande proportion d'enfants inadaptés, ne dispose, selon l'appréciation du rapport d'orientation pour la régionalisation du V^e Plan, que « d'un équipement très nettement inférieur à la moyenne nationale ».

Examinons maintenant plus en détail les mesures prises durant ces deux dernières années.

Si, en 1968, les dispositions prises pouvaient laisser croire à une relative accélération, les crédits prévus pour 1969 nous ramènent à des proportions telles que M. le rapporteur Charbonnel pouvait dire, le 28 octobre dernier : « Pour l'enfance inadaptée, l'effort accompli cette année est sensiblement inférieur à celui de 1968, alors qu'un retard préoccupant a déjà été pris dans ce domaine par rapport aux prévisions du Plan ».

Les chiffres, en effet, méritaient ce commentaire. En 1968, 2.686 postes avaient été créés, compte tenu du collectif de juillet, alors que 1.841 seulement sont prévus pour 1969. Quant aux subventions d'équipement, leur montant se trouve ramené de 38 millions en 1968 à 26 millions pour 1969.

Déjà mon collègue M. Garcin parlait de ce problème comme d'un drame national. M. le ministre lui-même, après nous avoir dit combien il était sensible à ce problème de plus plus préoccupant, ne pouvait avancer que des chiffres dérisoires en comparaison des besoins : un seul lycée pour infirmes moteurs, dix-neuf écoles nationales, cent sections — vous l'avez signalé, monsieur le secrétaire d'Etat — d'éducation spécialisée dans les C. E. S. et 500 classes primaires spécialisées.

Rappellerai-je qu'une circulaire du 21 septembre 1965 demandait qu'un C. E. S. sur quatre fût équipé pour recevoir quatre-vingt-dix débiles légers, et que vos services sont submergés de demandes d'ouverture de classes de perfectionnement ?

En vérité, s'il est un pays où la terrible métaphore de « l'enfant qui ne devait jamais grandir » prend tout son sens, c'est bien le nôtre, et ce n'est pas à la gloire de ses dirigeants.

J'aborde maintenant différents problèmes qui touchent au fond.

Le premier pourrait simplement se résumer ainsi : il y a assez d'enfants inadaptés, n'en créez pas davantage en faisant glisser dans les rangs des inadaptés, par les mauvaises conditions de l'enseignement primaire, notamment par la surcharge des classes, des enfants accusant simplement une certaine lenteur d'esprit dans le travail scolaire.

Le deuxième concerne le problème de la santé scolaire. Ce domaine doit être le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, et à part entière.

Tel mal-entendant — et sur ce point j'approuve la remarque que vous avez faite vous-même au Sénat — non dépisté au cours préparatoire, est resté, quatre années scolaires durant, dans un état de quasi-léthargie.

Il appartient à l'éducation nationale de créer, parce qu'il est actuellement à l'état informe, ce corps éminemment précieux qu'il faudra rémunérer comme il convient.

D'ailleurs, il est temps d'en finir avec les barrières de compétence qui existent entre les ministères.

« C'est, comme le précisait le plan Langevin-Wallon, à l'éducation nationale qu'incombe la mission d'éducation pour tous les enfants. C'est à elle seule qu'il est possible d'instituer des expériences et des comparaisons pédagogiques suffisamment étendues pour éviter les erreurs ou peut entraîner la vision trop exclusive de certaines insuffisances pathologiques ».

L'idée n'a pas vieilli puisque, récemment, un spécialiste de l'enfance inadaptée l'a traduite ainsi :

« Si la notion d'inadaptation doit s'introduire profondément au cœur de l'école ordinaire, il est non moins nécessaire que la notion d'école ordinaire s'introduise dans l'inadaptation. »

Ainsi n'assistera-t-on pas à ce que j'appelais, lors d'une précédente intervention, « la nécessaire mais anormale relève » opérée par des promoteurs. Ceux-ci, dans leur immense majorité, sont

d'un dévouement admirable, qui ne supplée cependant pas à la compétence, à la qualification, aux possibilités d'organisation et aux moyens d'équipement.

Une série de mesures seraient envisagées avant la fin de l'année en faveur de l'enfance inadaptée. Nous avons appris cette information par le ministère des affaires sociales et référence a été faite au rapport de M. Bloch-Lainé. Mme le secrétaire aux affaires sociales a évoqué les possibilités d'une meilleure coordination des services à l'échelon national et local. Une carte des établissements spécialisés sera — c'était inévitable — mise au point, et il fut question d'efforts progressifs.

Il est vrai que des mesures partielles doivent être prises dans l'immédiat, et je pense précisément à l'adoption de la proposition de loi déposée par le groupe communiste, tendant à l'affiliation obligatoire et gratuite des titulaires de la carte d'invalidité non assurés sociaux à un régime d'assurance obligatoire, ou encore à la cessation de ce scandale du reversement, par les familles, de l'allocation d'éducation spécialisée, comme cela se pratique dans mon département.

Mais le problème est plus vaste, qui exige un plan de sauvetage et des crédits sans commune mesure avec le saupoudrage actuellement dispersé sur les trois ministères intéressés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous évoquons, il y a un instant, le dévouement et l'abnégation déployés par les femmes et hommes de cœur attachés à ce problème. Au tout premier rang se placent, et c'est bien naturel, les parents de ces enfants inadaptés. Ils manifestent, les uns et les autres, une énergie qui va prendre une forme nouvelle. Ce sera une sommation au Gouvernement d'avoir à faire face à ses lourdes responsabilités dans ce domaine.

A Sparte, nous conte Plutarque, l'enfant n'était autorisé à vivre que si un conseil de vieillards le jugeait bien conformé. Sinon, il était précipité dans un gouffre.

Aujourd'hui, c'est dans un gouffre psychotique qu'il sombre, faute de moyens. Cela, les parents d'inadaptés ne peuvent plus le tolérer.

Leur action vigoureuse, qui s'inscrit d'ailleurs dans la lutte générale pour une véritable démocratie, seule capable de résoudre ce problème, aura l'entier appui des élus communistes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Je voudrais répondre sur deux ou trois points à M. Andrieux.

Il est bien vrai que, dans ce domaine, la nature des choses veut que trois ministères soient compétents.

D'abord le ministère des affaires sociales, à l'égard de l'aspect « santé publique », qui se révèle dans tous les cas et qui est parfois dominant, car, dans certaines inadaptations, c'est sur l'aspect santé qu'inévitablement l'accent doit être mis en ce qui concerne la prise en considération et le traitement.

Ensuite le ministère de l'éducation nationale, dont nul ne conteste qu'il a une mission d'éducation très générale, et il l'avait d'ailleurs bien avant le plan Langevin-Wallon, puisque cela remonte à 1885 en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Enfin le ministère de la justice, l'enfance inadaptée relevant de ses services dès lors qu'il s'agit de mineurs ayant fait l'objet de mesures de placement ou de justice.

On entend souvent dire qu'il n'y a pas de coordination entre les services compétents. C'est manifestement erroné. Il n'en reste pas moins qu'une structure doit être trouvée. Le précédent gouvernement avait chargé M. Bloch-Lainé d'établir à ce sujet un rapport d'ensemble. Celui-ci a été déposé récemment, et très vraisemblablement certaines de ses suggestions, en ce qui concerne l'organisation de l'action interministérielle sous le contrôle et l'impulsion du Premier ministre, seront retenues.

Il y a des barrières de compétence, mais elles ne sont pas infranchissables, elles sont simplement l'expression de la nature des choses et de la nécessité d'une coordination étroite entre toutes les actions.

Vous avez ensuite, monsieur Andrieux, cité des chiffres, et l'on peut dans ce domaine, en citer beaucoup. La notion d'inadaptation peut évidemment être très extensible, en particulier en ce qui concerne les déficients intellectuels, car il est difficile de déterminer, dans l'étude du quotient intellectuel, où se situe le début de l'inadaptation.

Mais on ne peut pas comparer rigoureusement deux éléments comme le nombre des inadaptés et le nombre des places, car pour beaucoup des inadaptés le traitement qu'ils doivent recevoir n'implique pas du tout qu'ils soient traités dans des établissements à part. Bien souvent, au contraire, si l'on ne veut pas aggraver leur inadaptation qui n'est parfois que temporaire, ils doivent être traités dans des établissements aussi proches que possible de la normale, voire dans des établissements normaux.

Je voudrais enfin retenir ce que vous avez dit de la création artificielle, par les conditions de l'enseignement, de nouveaux cas d'inadaptation. Il est certain que la surcharge de classes n'est pas un bon moyen de traiter les déficiences légères. Telle est précisément la raison pour laquelle, notamment pour la rentrée de 1968, des mesures très importantes ont été prises, vous le savez, dans l'ensemble des départements, pour que les effectifs maxima par classe considérés comme souhaitables, soient respectés. Dans l'ensemble, ils le sont, à quelques exceptions près qui concernent certaines zones à urbaniser où les prévisions n'ont pas toujours pu être suivies.

Les objectifs fixés par la circulaire du 21 septembre 1965 à laquelle vous avez fait après moi allusion sont certes ambitieux, mais l'action conduite par les différents départements ministériels et, en particulier, celui de l'éducation nationale, tend précisément à leur réalisation. Vous n'ignorez pas cependant que la même circulaire prévoit, après les études de l'intergroupe de préparation du V^e Plan, que trois plans, peut-être quatre, seront nécessaires pour combler le retard dans ce domaine, retard qui, d'ailleurs, est comparable à celui que l'on constate dans la plupart des pays d'un niveau comparable au nôtre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

CRÉATIONS D'EMPLOIS DE CHERCHEURS AU C. N. R. S.

M. le président. M. Michel Durafour expose à M. le ministre de l'éducation nationale que certaines mesures prévues au budget de son département pour 1968 appellent quelques observations. En ce qui concerne les créations d'emplois de chercheurs au C. N. R. S. le nombre total de postes créés — soit 450 — comprend 200 emplois de chargé de recherche contre 175 emplois d'attaché. Or, étant donné que, faute de postes disponibles, 79 docteurs d'Etat n'ont pu être promus au grade de chargé de recherche, il serait souhaitable d'accroître le nombre des postes de chargé libérés, en augmentant le nombre d'emplois de chargé de recherche et en diminuant celui des attachés. D'autre part, l'augmentation de 38 p. 100 des autorisations de programme accordée au C. N. R. S. n'est semble-t-il, qu'apparente, en raison des importants transferts d'opérations de l'enseignement supérieur au C. N. R. S. qui ont été effectués et qui justifient, à eux seuls, l'augmentation prévue de 215 millions. Il lui demande de lui indiquer : 1^o quelles sont ses intentions en ce qui concerne la répartition des 450 emplois créés au C. N. R. S. et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la promotion de tous les attachés qui, par leur thèse de doctorat d'Etat ou par un travail équivalent ont prouvé leur aptitude à une carrière au C. N. R. S. ; 2^o s'il n'y a pas diminution des autorisations de programme concernant les opérations qui étaient déjà du ressort du C. N. R. S.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale a eu et a conservé le souci constant d'accroître le nombre des chercheurs au C. N. R. S. et de permettre à ces personnels un déroulement de carrière honorable.

Ainsi, ont été créés : au 1^{er} janvier 1965, 245 postes nouveaux de chercheurs par rapport à 1964 ; au 1^{er} janvier 1966, 360 ; au 1^{er} janvier 1967, 400 ; au 1^{er} janvier 1968, 453 ; et le 1^{er} janvier prochain, ce sont 450 postes supplémentaires qui auront été créés.

La volonté du Gouvernement de donner aux chercheurs méritants des possibilités de promotion toujours croissantes se traduit également dans les chiffres. En effet, vous savez que la carrière de chercheur au C. N. R. S. commence avec le grade d'attaché, se poursuit après huit ans au maximum avec le grade de chargé de recherche, et débouche éventuellement sur celui de maître de recherche ou de directeur. Or les emplois de chargés de recherche représentaient au 1^{er} janvier 1967, 29 p. 100 de l'effectif des chercheurs ; 30 p. 100, le 1^{er} janvier 1968, et représenteront le 1^{er} janvier 1969, 32 p. 100. Parallèlement, la proportion des emplois de directeurs, maîtres et chargés

de recherche, par rapport à l'ensemble de l'effectif des chercheurs, passait de 45 p. 100 à 46 p. 100 ; elle atteindra en 1969, 49 p. 100.

Ces variations de pourcentage peuvent paraître peu importantes. Mais ceux qui sont familiarisés avec le maintien de la pyramide des emplois dans la fonction publique savent ce que représente une variation de 4 à 5 p. 100 des postes supérieurs quant aux possibilités et à la rapidité d'avancement des agents du cadre inférieur.

M. Durafour a exprimé la crainte de voir les autorisations de programme consenties pour 1968 au C. N. R. S. absorbées par un transfert à cet organisme de charges incombant auparavant aux enseignements supérieurs. Je puis lui apporter les précisions suivantes.

Il a été prévu que le C. N. R. S. prenne en charge la totalité des équipements relatifs à la physique nucléaire et à la physique des particules d'une part, à l'astronomie et à la géophysique d'autre part. Cette opération est conforme à la création d'instituts nationaux au C. N. R. S. : l'institut national d'astronomie et de géophysique — I. N. A. G. — est déjà créé, cependant que l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules — I. N. P. N. P. P. — est encore en projet.

La charge des équipements de ces deux disciplines, qui était auparavant partagée entre la direction des enseignements supérieurs et le C. N. R. S., sera donc désormais supportée exclusivement par ce dernier. La dépense totale qui en résulte pour lui est de l'ordre de 45 millions de francs sur l'enveloppe budgétaire de 215 millions qui lui est allouée au titre des autorisations de programme. Il reste donc au C. N. R. S., 170 millions à consacrer aux opérations qui étaient déjà de son ressort, alors que, pour 1967, ce crédit était de 155 millions de francs.

Il apparaît donc que les autorisations de programme ouvertes au budget de 1968 en faveur du C. N. R. S. sont bien en augmentation sur celles de 1967, ainsi qu'il avait été annoncé. Au besoin, je pourrai fournir d'autres indications chiffrées si M. Durafour les juge utiles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans une question déjà ancienne, je vous exprimais mon inquiétude concernant certaines mesures prévues au budget de votre département et relatives, notamment, aux créations d'emplois de chercheur au C. N. R. S.

En effet, si le nombre d'emplois créés s'élevait à 450, dont 200 emplois de chargés de recherche et 175 emplois d'attachés de recherches, j'appelais votre attention sur le cas de 79 docteurs d'Etat qui n'avaient pu être promus au grade de chargé de recherche. D'où il résultait qu'il y aurait intérêt à augmenter le nombre des chargés de recherche, quitte à diminuer, si c'était rigoureusement indispensable, celui des attachés.

Enfin, j'émettais certaines réserves sur l'augmentation des autorisations de programme accordées au C. N. R. S., laquelle résultait davantage d'un transfert d'opérations de l'enseignement supérieur au C. N. R. S. plutôt que de programmes propres au C. N. R. S. A cet égard, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez donné toutes explications. Ce transfert est en soi justifié ; sur ce plan, il n'y a pas de doute possible pour personne.

Je crains toutefois que les chercheurs du C. N. R. S. ne pensent qu'il va en résulter une certaine diminution des crédits qui leur étaient accordés ou dont ils pensaient, à tort ou à raison, qu'ils leur étaient accordés.

Je m'empresse de dire que, depuis la publication de ma question orale, les choses ont évolué très sensiblement et des améliorations sont intervenues en ce qui concerne notamment le domaine de l'enseignement supérieur.

Les problèmes concernant le C. N. R. S. demeurent néanmoins très préoccupants. Ce n'est point à vous que j'apprendrai le rôle capital joué par les chercheurs, à la fois sur le plan du développement humain de l'individu et de la nation, et sur le plan économique.

On sait que la France est malheureusement l'un des pays au monde les moins bien équipés sur le plan de la recherche, non point en raison de la valeur des hommes, qui est tout à fait remarquable, mais du fait des moyens qui sont mis à leur disposition.

Lors du collectif budgétaire de juillet 1968, vous avez créé 350 postes de chercheurs, et nous nous en sommes tous réjouis. Mais cela a fait naître dans le cœur des chercheurs un espoir que vous n'avez pas ensuite totalement réalisé. Ces 350 postes,

dans leur esprit — et un peu dans le mien — étaient destinés à résorber un retard ancien, en nommant les chargés de recherche qui étaient en état d'être promus en raison des diplômes qui étaient les leurs.

Il semble bien, et les événements se sont chargés de le démontrer, que ces 350 postes de chargés de recherche aient été une « avance » sur le budget de 1969. La preuve en est que, s'il est bien prévu, pour 1969, 450 nouveaux postes de chercheurs, vous avez retranché de ce chiffre les 350 postes déjà créés. Comme par ailleurs les 100 autres postes sont destinés, en fait, à des techniciens intégrés comme chercheurs, on en conclut que le budget de 1969 ne comporte pratiquement pas de création de postes de chercheurs.

Mon intention n'est nullement de vous chercher querelle sur ce sujet. Je n'ignore point que l'effort ne peut pas être soutenu tout le temps et dans tous les domaines. Cette année, priorité a été donnée à l'enseignement supérieur et vous avez consenti, à cet égard, un effort important dont l'Assemblée, pratiquement unanime, vous a donné acte. Il reste que le problème de la recherche continue à se poser et qu'il faudra, d'une manière ou d'une autre, le résoudre.

Voilà pourquoi en conclusion de ce rapide développement, je me permets de vous demander, d'abord, si vous envisageriez favorablement, à l'occasion du prochain collectif budgétaire, la création de nouveaux postes de chercheurs; ensuite, s'il vous paraîtrait souhaitable de maintenir les actuels postes de techniciens sans pour autant, bien entendu, supprimer les postes de chercheurs, car il n'est pas de recherche possible si les chercheurs ne sont pas aidés par un nombre suffisant de techniciens.

Un mot encore en ce qui concerne les autorisations de programme.

Lorsqu'on étudie le budget de 1969 — j'ai d'ailleurs eu l'occasion de vous le dire lors de la discussion budgétaire — on constate que les autorisations de programme croissent en valeur absolue mais qu'elles diminuent par tête de chercheur. Vous allez me répondre, sans doute, et avec raison, qu'au fur et à mesure où je vous demanderais de créer plus de postes de chercheurs, la dépense par tête ira diminuant. Il n'empêche que dans l'état actuel de la question, s'il y a croissance globale en valeur absolue des autorisations de programme, l'augmentation en pourcentage ne suit pas le même rythme.

Voilà pourquoi, en terminant, et en vous remerciant de vos déclarations qui m'ont apporté, sur de nombreux points, des apaisements, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de consentir pour la recherche un effort exceptionnel.

La recherche, si vous me permettez cette comparaison, est, en effet, l'épine dorsale de l'éducation nationale. Elle doit faire l'objet de votre sollicitude et je ne doute point qu'il en soit ainsi, car elle intéresse la nation toute entière. L'avenir de la France est conditionné très fortement, plus peut-être que ne le pensent certains, par le développement harmonieux de la recherche. Certes, au C. N. R. S., il s'agit de la recherche fondamentale; mais celle-ci n'est-elle pas la condition même de la recherche appliquée? L'intérêt du pays exige par conséquent que le ministre de l'éducation nationale consente en faveur de ses chercheurs et des travaux auxquels ils se livrent, tout l'effort convenable. (Applaudissements sur divers bancs.)

PRATIQUE DES SPORTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. M. Carpentier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que si tous les Français, et en particulier les sportifs, se sont réjouis des succès remportés lors des derniers Jeux olympiques, le comportement de nos représentants dans un certain nombre de disciplines a provoqué des déceptions. Considérant que le travail en profondeur est le meilleur garant du développement physique de notre jeunesse, du niveau du sport français dans son ensemble et de son rayonnement; considérant que, notamment, l'éducation sportive dans nos établissements scolaires, depuis le primaire jusqu'au supérieur, et dans le cadre de la jeunesse ouvrière est le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs, il lui demande quelles mesures, en liaison avec M. le ministre de l'économie et des finances, il compte prendre dans ce domaine pour que soit véritablement effective la pratique du sport.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Le problème des sports à l'école et à l'université se situe, lui aussi, à une frontière de compétences ministérielles. Les indications que je vais fournir à l'Assemblée en réponse à la

question de M. Carpentier ont donc fait l'objet d'une concertation avec le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Le plan prévu pour le développement des activités physiques et sportives en milieu scolaire et universitaire et de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les trois niveaux d'enseignement, a été étudié en constante liaison entre les services du ministère de l'éducation nationale — direction de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation, et direction des enseignements supérieurs — et les services du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Y ont participé, la commission de rénovation pédagogique et ses sous-commissions pour le premier degré, le premier cycle du second degré et le second cycle du second degré. J'essaierai de vous présenter une mise au point portant successivement sur les divers ordres d'enseignement en commençant par le premier degré.

A ce niveau, compte tenu des options pédagogiques qui se dessinent en faveur d'une généralisation du « tiers temps », l'objectif essentiel est de faire assurer l'éducation physique et sportive par les instituteurs et les institutrices. En fait l'expression « tiers temps » n'est peut-être par tout à fait celle qui convient puisque la moitié du temps est consacrée aux disciplines intellectuelles de base et l'autre moitié se partage entre les disciplines d'éveil et les activités physiques et sportives proprement dites.

Pour cela, il faut d'abord assurer aux instituteurs et institutrices une formation suffisante au départ. Les trois heures obligatoires d'éducation physique et sportive actuellement dispensées dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices sont absolument insuffisantes, d'autant qu'un trop petit nombre d'élèves-maîtres et d'élèves-maîtresses participent effectivement aux après-midi de sport libre du jeudi.

Il faut au moins doubler l'horaire obligatoire d'éducation physique et sportive, et notamment donner un après-midi complet de pratique des sports de plein air dans les écoles normales d'instituteurs.

Il faudra aussi coordonner le choix des dates de ces après-midi entre les établissements afin de permettre une utilisation rationnelle, tout au long de la semaine, des installations sportives.

C'est à cette seule condition qu'on pourra donner aux futurs instituteurs le goût de participer activement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive des élèves du premier degré.

Le deuxième élément de cette politique est de rendre ce goût aux instituteurs déjà en service par des stages de recyclage. Cette expérience a déjà été largement développée, notamment dans le département du Nord où elle a porté sur plus de 400 classes primaires cette année, donnant d'excellents résultats.

Enfin, il faut redonner confiance en eux-mêmes à ces instituteurs que l'on charge d'enseigner et de donner le goût de la pratique des sports. A cette fin, il est nécessaire de mettre en place des conseillers pédagogiques de circonscription, travaillant sous les directives des conseillers pédagogiques départementaux pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré et relayant l'action des conseillers pédagogiques départementaux au niveau des circonscriptions d'inspection primaire.

Les fonctions de ces conseillers pédagogiques de circonscription consistent essentiellement à conseiller, à guider et à contrôler les instituteurs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans la circonscription d'inspection primaire et dans le canton qui leur est affecté comme zone d'action. Sur les directives et sous le contrôle des conseillers pédagogiques départementaux pour le premier degré et en coopération étroite avec les inspecteurs primaires, les conseillers pédagogiques de circonscription élaborent et arrêtent un programme de visites et un calendrier de passages qui est communiqué aux directeurs des groupes scolaires primaires intéressés. L'action de chaque conseiller pédagogique de circonscription doit porter, en moyenne, sur 100 instituteurs environ.

Dans les départements où ces expériences sont actuellement en cours avec un nombre restreint de conseillers pédagogiques de circonscription et des moyens encore insuffisants, les résultats sont déjà très bons et l'amélioration constatée est notable, puisque, au niveau du premier degré, le rendement de l'éducation physique et sportive — c'est-à-dire, en réalité, le pourcentage des enfants qui pratiquent effectivement dans des conditions satisfaisantes — est passé de 15 à 50 p. 100 environ.

La mise en place des conseillers pédagogiques de circonscription a été prévue sur cinq années, à raison de quatre cents postes de maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive à créer chaque année pendant cinq ans, soit au total deux mille postes à créer.

Les instituteurs spécialistes d'éducation physique et sportive détachés par le ministère de l'éducation nationale seront pris en charge par le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, qui a prévu l'inscription à son budget des crédits nécessaires à leurs déplacements, puisqu'ils vont avoir des fonctions essentiellement itinérantes.

On peut espérer qu'en conjuguant ces trois actions — meilleure et plus complète formation des instituteurs et institutrices dans les écoles normales, stages de recyclage des instituteurs et institutrices en service ; mise en place des conseillers pédagogiques de circonscription et recyclage de ceux-ci dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive notamment — une très importante amélioration sera constatée assez rapidement dans le développement des activités physiques et sportives au niveau du premier degré.

En ce qui concerne le second degré, le premier effort doit porter sur le développement des conditions permettant d'assurer pleinement l'horaire actuel de cinq heures d'éducation physique et sportive dans tous les établissements du second degré.

Il faut, pour cela, arriver à disposer d'un plus grand nombre d'enseignants d'éducation physique et sportive. Le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports s'y emploiera activement dès 1969 et s'attachera à augmenter de façon importante ses dotations pour les exercices suivants.

Le problème des équipements sportifs, que nous avons déjà abordé tout à l'heure, est plus complexe à régler ; il sera étudié en fonction des résultats des expériences lancées cette année dans les académies de Caen et de Reims sur le plein emploi des installations sportives. De toute façon, l'effort de réalisation entrepris sur ce plan se poursuit normalement en application de la dernière loi de programme.

Dans un stade ultérieur, il conviendra lorsque les moyens en personnels et en équipements le permettront, de passer à un horaire obligatoire d'éducation physique et sportive de six heures par semaine, tout en maintenant les après-midi de sports facultatifs du jeudi.

Cela va également dans le sens du développement, dans les établissements d'enseignement secondaire, notamment du premier cycle, des méthodes de mi-temps pédagogique. Nous avons indiqué, lors du débat budgétaire, que ces méthodes seraient dès cette année appliquées dans cent établissements du premier cycle et dans mille écoles primaires.

Cet horaire de six heures obligatoires d'éducation physique et sportive par semaine est d'ailleurs mis à l'essai dès maintenant dans un certain nombre de collèges d'enseignement secondaire expérimentaux, au niveau des classes de sixième et de cinquième, en liaison avec la direction des recherches pédagogiques de l'institut pédagogique national.

En ce qui concerne enfin les universités, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, dans le sens défini par la loi d'orientation sur les enseignements supérieurs, a donné son accord à la création de départements sportifs dans les universités, le principe de gestion par les intéressés eux-mêmes devant en l'occurrence trouver une très large application.

Il sera demandé, ou du moins — étant donné les principes d'autonomie — conseillé à chaque unité d'enseignement d'organiser l'emploi du temps des cours de telle sorte qu'un après-midi par semaine soit toujours réservé, en dehors des compétitions, à l'enseignement de l'éducation physique et à la pratique des sports. Un ou deux professeurs seront chargés de la coordination et de l'animation de ces départements dans des conditions comparables à celles dont bénéficient les adultes dans les différentes fédérations et associations sportives.

Le bon fonctionnement de ces départements sportifs sera conditionné moins par l'équipement universitaire proprement dit — car beaucoup d'universités sont déjà très bien équipées dans ce domaine, d'autres sont en passe de l'être, et les installations déjà existantes sont très souvent sous-employées — que par un accroissement des crédits de fonctionnement et d'entretien, et par la possibilité de mettre un nombre suffisant de maîtres spécialisés et de conseillers techniques à la disposition des étudiants.

Sur ce point également, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports s'emploiera au maximum à obtenir les crédits nécessaires et les dotations indispensables en personnel.

Cependant, en raison de l'importance des besoins, une étude est menée dès maintenant pour s'assurer, dans certains cas, le concours de maîtres d'éducation physique et sportive du secteur extra-scolaire et d'entraîneurs qualifiés des clubs sportifs civils, dans le même esprit de pleine utilisation des moyens existants qui s'applique déjà tant au personnel qu'aux équipements.

On peut donc espérer raisonnablement voir l'éducation sportive progresser assez rapidement au cours des prochaines années, sans pour autant se dissimuler les difficultés de tous ordres qui pourront surgir et rendre cette progression moins rapide qu'il serait souhaitable, tant il est vrai que, dans cette affaire, l'action des pouvoirs publics est une chose et que l'état d'esprit de l'opinion comme le comportement de l'ensemble de la population en sont une autre.

Il faut souligner cependant que c'est d'abord au niveau du premier degré qu'il importe d'asseoir rapidement une action aussi efficace que possible, pour donner dès le départ aux futures générations de scolaires et d'universitaires le goût et l'habitude de la pratique des activités physiques et sportives, considérées comme partie intégrante de l'homme de tous les temps et de l'homme moderne.

M. le président. La parole est à M. Carpentier. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Georges Carpentier. J'ai écouté attentivement votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai pris bonne note des précisions que vous nous avez apportées, ainsi que des intentions et projets du Gouvernement dans ce domaine très important de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement.

Je voudrais cependant évoquer certains points et vous faire part de quelques réflexions à mes yeux essentielles, en m'efforçant d'envisager le problème sous l'angle le plus général.

Il est nécessaire, il est urgent, par des mesures appropriées, d'améliorer la situation qui est faite à l'éducation physique et sportive dans les trois ordres d'enseignement : primaire, secondaire, supérieur.

Quelle est la situation dans l'enseignement du second degré ? L'horaire officiel consacré à l'éducation physique est en moyenne réduit de moitié dans la pratique. Encore les effectifs par enseignant tournent-ils autour de 230 à 250 élèves alors qu'ils ne devraient pas dépasser 150.

C'est dire que, pour revenir à une situation normale, correspondant à un travail efficace, il faudrait doubler immédiatement le corps professoral. Or 192 créations de postes sont inscrites au budget de 1969 du secrétariat à la jeunesse et aux sports et le retard dans ce domaine, par rapport à l'exécution du V^e Plan, ne cesse et ne va cesser de s'aggraver.

Les équipements sont notoirement insuffisants, qu'il s'agisse d'installations de plein air, de gymnases, de piscines. Là où ces installations existent, ce sont les crédits de fonctionnement qui, trop souvent, font défaut. La piscine couverte de Saint-Nazaire, par exemple, n'aurait pas ouvert ses portes aux scolaires à la rentrée d'octobre 1968 si la municipalité n'avait pris à sa charge les frais résultant de sa mise en service, ce qui est pour le moins anormal.

Dans le domaine du sport et toujours dans le second degré, il faut déplorer que, sous l'égide de l'association du sport scolaire et universitaire, seule une faible minorité d'élèves soient des pratiquants. La raison en est que l'encadrement est insuffisant et qu'on n'a pas donné assez tôt aux élèves le goût de l'activité physique.

Dans l'enseignement supérieur, la situation est pire. Le manque de moyens en éducateurs et en installations est indigne d'une université moderne.

Songez que des étudiants et des étudiantes qui veulent s'adonner à l'éducation physique et sportive n'ont d'autres possibilités parfois de le faire qu'aux heures des repas ou tard dans la soirée. Quand on pense, par exemple, que les universités américaines permettent, pour tous les sports, un recrutement étendu et une réserve sans cesse renouvelée de l'élite nationale, on mesure les richesses dont notre pays se prive et tout le chemin qui nous reste à parcourir.

Et que dire des conséquences pour le corps et la santé de ces jeunes filles et de ces jeunes gens, de l'abandon quasi total de l'activité physique ? Des mesures urgentes sont donc à prendre. En aurez-vous les moyens ?

Mais — et vous l'avez souligné vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — toute action dans ce domaine ne sera pleinement efficace et n'atteindra véritablement son but — l'équilibre harmonieux de l'être humain — que si elle intéresse la base, c'est-à-dire l'enseignement du premier degré.

Toute réforme qui n'aurait pas pour objectif majeur la réorganisation totale de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire sera nécessairement partielle et limitée

dans ses effets. C'est donc à ce niveau que vos efforts doivent porter le plus vite possible et dans trois directions : l'organisation, la pédagogie et les moyens.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

On peut dire que c'est l'improvisation qui règne, faute d'une politique cohérente. L'horaire officiel n'est pas respecté. Le temps consacré aux activités corporelles est grignoté au profit de disciplines intellectuelles, tentation qui, à beaucoup d'égards, part d'un bon sentiment et se trouve facilitée par la mauvaise insertion dans l'emploi du temps des heures d'éducation physique, mais tentation qui est injustifiable et dangereuse. Les installations sportives sont insuffisantes, précaires ou inexistantes.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Je suis désolé, mais ce n'est pas vrai.

M. Georges Carpentier. Allez donc voir dans certaines écoles de campagne !

L'adaptation de la pédagogie à ce niveau et les directives dans ce domaine sont à définir, enfin le nombre de maîtres qualifiés fait cruellement défaut.

Comment, dans ces conditions, l'enfant qui a passé plusieurs années sur les bancs de l'école primaire aurait-il pu acquérir le goût de l'activité physique ?

M. Hector Rolland. Mettons-le au travail !

M. Georges Carpentier. Mais alors, tout est compromis, sinon perdu.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Que ces jeunes fassent du sport au lieu de contester !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Vendroux, seul M. Carpentier a la parole.

M. Georges Carpentier. S'il poursuit ses études, il considérera désormais les heures d'éducation physique comme un simple moment de détente et, sauf exception, il ne les prendra pas au sérieux. S'il quitte l'école pour l'apprentissage, il y a beaucoup de chances pour qu'il ne prenne plus jamais le chemin du stade, du gymnase ou de la piscine.

M. Hector Rolland. Parce qu'il ne le voudra pas !

M. Georges Carpentier. Connaître les maux, c'est trouver les remèdes. Le but, c'est de donner au jeune enfant le goût de l'éducation physique et sportive de telle sorte que, sa vie durant, il conserve le souci et le soin de son corps. Le moyen, c'est de considérer cette discipline comme l'égale des autres et de la traiter comme telle. L'idéal, c'est la généralisation du tiers-temps, dont vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, voire du mi-temps, si possible.

Mais, en attendant que cette réforme soit mise en place, un certain nombre de mesures peuvent et doivent être prises.

Les études devraient être organisées et les horaires aménagés de telle sorte que les activités physiques y trouvent la place qui leur revient. Un allègement des programmes, sans dommage pour la formation des enfants, devrait permettre d'obtenir une certaine amélioration. Il est nécessaire qu'un gros effort soit fait pour doter les écoles primaires des instal-

lations et des équipements nécessaires. Une pédagogie fondée sur le double fait que ces activités ont valeur de détente et valeur éducative doit être définie. Enfin, des maîtres spécialisés dans cet enseignement et, le cas échéant, pouvant servir dans plusieurs écoles, des conseillers pédagogiques dont vous avez parlé, doivent être rapidement formés, la spécialisation pouvant se faire durant les années de faculté prévues pour la formation des instituteurs.

Ce sont des moyens importants à mettre en œuvre, certes, mais c'est à ce prix seulement que l'œuvre sera profonde, valable, efficace. Toute autre politique ne débouchera sur rien de sérieux. Une jeunesse saine qui demain donnera un peuple sain mérite bien un tel effort. J'ai noté à cet égard votre déclaration sur le plein emploi des installations sportives, et je partage entièrement votre point de vue. Faites en sorte que les conventions qui existent déjà soient appliquées.

Notre souci n'est pas de former un certain nombre de champions dont les exploits viendront flatter la fierté nationale.

Cette élite surgira d'ailleurs tout naturellement et elle sera d'autant plus nombreuse que la masse d'où elle naîtra sera plus importante.

Notre préoccupation essentielle c'est, au travers de l'éducation physique et sportive généralisée et bien comprise, d'ancrer chez chaque jeune d'abord, chez chaque adulte ensuite, la conviction que la santé du corps entretenue par l'activité physique est indispensable à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme et le sera plus encore demain, étant donné, dans les sociétés industrielles, l'évolution constante vers une civilisation mécanique et de loisirs.

Hâtez-vous de prendre les mesures nécessaires pour que les enfants d'aujourd'hui, devenus demain adultes, puissent affronter bien armés cette civilisation. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. Hector Rolland. Mais à quel moment vont-ils travailler ?

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures quarante-cinq, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la réforme de la région et du Sénat.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELMONTCHIL.